

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José, M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony; Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel, M. PUIGMAL Patrick, ayant donné procuration à Mme QUER Martine et Mme TORRENT Michèle, ayant donné procuration à M. PARAYRE Jean.

Absents :

Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine Conseillères municipales, M. REDONDO Simon et M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux.

Secrétaire de séance : Sandrine CAPEILLE

Par délibération du conseil municipal n°11 de la séance du 15/02/2023, le conseil municipal s'est prononcé pour fixer les tarifs de location et de caution du Mas de Nogarède.

Afin de s'assurer de l'entretien de ce bâtiment, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de la caution initialement fixé à 100 euros à 500 euros et de modifier le règlement intérieur de cette salle en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE VALIDER** le règlement intérieur tel que présenté et joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le règlement pour l'occupation des salles municipales modifié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine Capeille

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.